

---

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS TERRESTRES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet de parc éolien communautaire de Frampton sur le  
territoire de la municipalité de Frampton par Énergies Northland  
Power Québec S.E.C. et la Municipalité de Frampton**

**Dossier 3211-12-177**

**Le 3 février 2014**

*Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs*

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien communautaire de Frampton par Énergie Northland Power Québec S.E.C. et la Municipalité de Frampton répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

## 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

| Date       | Événement   |
|------------|---|
| 2010-05-04 | Réception de l'avis de projet au MDDEFP   |
| 2010-06-28 | Délivrance de la directive  |
| 2013-02-01 | Réception de l'étude d'impact   |
| 2013-04-11 | Transmission de la première série de questions et commentaires à l'initiateur de projet   |
| 2013-05-30 | Réception du document de réponses de l'initiateur aux questions et commentaires (volume 3 de l'étude d'impact)  |
| 2013-08-08 | Transmission de la deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet   |
| 2013-11-25 | Réception du document de réponses de l'initiateur à la deuxième série de questions et commentaires et modification de la configuration du projet (volume 4 de l'étude d'impact) |

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de parc éolien communautaire de Frampton mis de l'avant par Énergie Northland Power Québec S.E.C. et la Municipalité de Frampton consiste en la construction d'un parc éolien d'une puissance installée de 24 MW produite par 12 éoliennes Enercon E-82 d'une puissance unitaire de 2,0 MW. Ce projet découle d'un contrat d'approvisionnement en

électricité octroyé par Hydro-Québec Distribution dans le cadre du troisième appel d'offres A/O 2009-02 lancé le 30 avril 2009 pour la production d'énergie éolienne à partir de projets communautaires ou autochtones.

Le parc éolien communautaire de Frampton serait situé exclusivement sur des terres privées à vocation forestière, dans la municipalité de Frampton et la municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce en Chaudière-Appalaches.

En plus des éoliennes, le projet nécessitera la construction et la réfection de chemins pour accéder à ces différents sites d'implantation ainsi que la mise en place de lignes de transport d'énergie souterraine de 34,5 kV. Cette ligne sera raccordée directement à une ligne de 25 kV d'Hydro-Québec.

Le coût de ce projet est estimé à 75 M\$. La mise en service du parc est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEFP, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des opérations régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, secteur de la Faune;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère des Finances et de l'Économie;
- le ministère des Ressources naturelles;
- le ministère des Transports;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Services gouvernementaux;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Tourisme;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- Environnement Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- ÉNERGIES NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. ET MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON. *Parc éolien communautaire de Frampton – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 : Rapport principal*, par SNC-Lavalin Environnement, janvier 2013, 361 pages.
- ÉNERGIES NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. ET MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON *Parc éolien communautaire de Frampton – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 : Annexes*, par SNC-Lavalin Environnement, janvier 2013, pagination multiple.
- ÉNERGIES NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. ET MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON *Parc éolien communautaire de Frampton – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport complémentaire 1, Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires*, par SNC-Lavalin Environnement, mai 2013, 75 pages et 2 annexes.
- ÉNERGIES NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. ET MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON *Parc éolien communautaire de Frampton – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport complémentaire 2, Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires*, par SNC-Lavalin Environnement, novembre 2013, 67 pages et 2 annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée de juin 2010. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

#### RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Hélène Desmeules, MA. Géographie, M.ATDR  
Chargée de projet  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

